

1 chemin du stade 25500 MORTEAU

Studio de répétition de l'Escale -Règlement intérieur- 2019/2020

Préambule

Le présent règlement intérieur doit être signé par chaque utilisateur. Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 1 : Identification des installations

1-1- Désignation des locaux

La commune de Morteau met à la disposition des particuliers et des groupes de musique actuelle un équipement culturel : le Studio de l'Escale. Il est équipé d'un local de répétition de 25 m²et d'un local de rangement de 6 m².

1-2- Désignation du matériel

Ces locaux sont entièrement équipés et gérés par la municipalité, le service culturel de la ville de Morteau et le responsable du studio.

Liste du matériel : voir guide pratique

Article 2 : Destination et utilisation du studio

Le studio est un outil de répétition servant exclusivement pour la mise en place de répertoires et la création musicale. Il est équipé d'une batterie, d'un ampli basse, de deux amplis guitares et d'un système de sonorisation.

Article 3 : Conditions de réservation, d'inscription et d'accès aux locaux

3-1- Réservation et annulation

Les réservations doivent être effectuées auprès du responsable du studio Stéphane Bulle :

- par téléphone au 07 86 68 60 00 ou au 06 75 22 36 92
- par email studio.escale@morteau.org
- à l'accueil du service culturel Hôtel de Ville de Morteau le mardi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h
- Les usagers peuvent réserver le studio un mois à l'avance de date à date.
- Les annulations ne peuvent être remboursées.

3-2 - Le groupe

Toute personne voulant fréquenter l'établissement, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel. Si le nom du groupe n'est pas encore défini, le nom du référent désigné par celui-ci en sera la représentation officielle et temporaire.

3-3 - Le référent du groupe

• Le référent est une personne majeure (ou le tuteur légal d'un des membres du groupe pour les mineurs). Il est responsable du local de répétition, du matériel fourni par la structure et de l'application du règlement intérieur lors des répétitions.

3-4 - Conditions d'accès et d'inscription

- L'accès au studio se fait par l'entrée des artistes.
- Un badge électronique et une clé vous seront remises lorsque votre inscription est validée par le responsable du studio. Il vous permet d'accéder au local exclusivement sur le créneau demandé par le musicien ou le groupe.
- En cas d'oubli de matériel, il faudra contacter le responsable du studio le lendemain de votre répétition.
- L'inscription des mineurs est accompagnée obligatoirement d'une autorisation du responsable tuteur légal. Tout mineur de moins de 13 ans doit être accompagné d'un adulte qui doit être présent dans la structure pendant toute la durée de la répétition
- L'inscription est effective lorsque le dossier est complet (assorti de toutes les pièces justificatives demandées et du règlement). En cas d'inscription d'un groupe de musiciens, il sera demandé systématiquement la désignation d'un référent. Celui-ci devra être impérativement majeur.

Article 4: Conditions d'accueil

4-1- Horaires et créneaux Voir tableau ci-dessous

Créneaux disponibles à la location

Semaine				17h-20h	20h-23h
Lundi					
Mardi					
Mercredi					
Jeudi					
Vendredi					
Week-end	9h-12h	12h-15h	15h-18h	18h-21h	21h-minuit
Samedi					
Dimanche					

- Un accueil personnalisé se fera lors de la première répétition avec le groupe pour la bonne utilisation de local
- Les créneaux de location ont une durée de 3 heures
- Les utilisateurs devront respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l'heure qu'il leur a été fixée (attention : temps de montage et démontage inclus) pour laisser la place au prochain groupe.
- •Le responsable du studio pourra contrôler les modalités d'utilisation du studio de répétition à tout moment.

4-2 Planning annuel et fermetures

Le planning vous sera donné le jour de la location pour la saison en cours.

4-3- Etat des lieux

- Le responsable du studio prend en charge l'accueil et fait un état des lieux du local chaque jour.
- Le cahier d'état des lieux est à remplir et à signer obligatoirement après chaque répétition par le référent du groupe. Il permettra au responsable du studio de répondre au mieux aux attentes des musiciens et de nous faire part d'éventuels problèmes liés au matériel et l'utilisation du local. Il se trouve dans le local de rangement.

4-4- Ménage et rangement

• Les utilisateurs s'engagent à remettre en configuration initiale le studio après chaque utilisation, à ranger et à laisser les salles en bon état de propreté après chaque passage.

4-5- Stationnement

- Les utilisateurs ne peuvent stationner devant le bâtiment abritant le studio à l'exception des personnes autorisées à occuper un emplacement PMR. Les emplacements « livraisons » sont réservés à la dépose du matériel. L'établissement dispose d'un parking à proximité
- Il est demandé aux utilisateurs de respecter la législation concernant les nuisances sonores, afin de respecter la tranquillité des riverains.

Article 5 : Le matériel

5-1- Matériel appartenant au studio de répétition

- Le responsable du Studio prend en charge l'accueil fait un état des lieux du matériel.
- Le matériel lourd ou encombrant (batterie, sonorisation, amplis) est fourni par la structure. Lors de la première répétition les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements par le responsable du studio.
- Tout matériel appartenant à la structure endommagé pendant une séance de répétition doit être remplacé à l'identique par l'utilisateur responsable. Si le matériel n'est pas remplacé dans les deux mois qui suivent sa dégradation, le studio de répétition se réserve le droit de procéder lui-même à ce remplacement. Le montant de cette dépense fera alors l'objet de l'émission d'un titre de recettes en direction de l'utilisateur responsable qui devra s'en acquitter dans les plus brefs délais. Si le matériel endommagé peut être réparé, la structure se chargera de cette réparation, le montant de celle-ci fera l'objet d'un titre de recette émis en direction de l'utilisateur responsable.

5-2- Matériel appartenant aux utilisateurs :

Stockage:

• Un espace de rangement est mis à la disposition des utilisateurs du studio de répétition, sous réserve de disponibilité. Il est destiné à entreposer uniquement du matériel de musique. La sécurité du matériel est assurée par l'utilisateur. En aucun cas l'établissement ne peut-être jugé responsable de ce qui est entreposé dans cet espace. L'accès à ces espaces est limité aux heures de location du groupe ou du musicien. En cas d'oubli de matériel, il faudra contacter le responsable du studio le lendemain.

Conformité aux normes en vigueur :

- Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, le voltage des transformateurs, les impédances et puissances d'amplificateur à lampes non adaptés aux baffles seront proscrits .
- La responsabilité du studio de répétition ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

Article 6 : Hygiène et sécurité

- Les utilisateurs doivent immédiatement prévenir le responsable du studio en cas d'incident ou d'accident.
- Les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les studios de répétition.
- Les pratiques de répétition en musiques actuelles ne sont assujetties à aucune norme concernant la pression acoustique ; c'est pourquoi le studio de répétition ne peut être tenue responsable quant à la possible détérioration du système auditif des utilisateurs. Une information sur les risques auditifs vous sera donnée.
- Il est interdit de boire ou de manger dans le studio de répétition (bouteille d'eau autorisée mais ile ne faut pas les poser sur le matériel électrique) .
- La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans le studio de répétition.
- Il est strictement interdit de fumer dans le studio et l'intérieur de l'Escale.
- Les animaux, même domestiques, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement. Des toilettes et une arrivée d'eau sont à votre disposition dans le hall d'entré du studio de répétition.
- En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans le hall d'entrée du studio de répétition.

Article 7: Tarifs et facturation

Voir tableau ci-dessous

	Mensuelle	Trimestrielle	Annuelle
Location	50€	80€ (soit 26,60€par mois)	250€ (soit 20,83€ par mois)
Caution	150€	150€	150€

- L'adhésion annuelle de 10 € par musicien est obligatoire. Voir fiche d'inscription individuelle.
- Les tarifs pratiqués pour les créneaux de répétition sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués tous les ans.
- Les tarifs en vigueur sont affichés dans l'établissement.
- Le règlement des séances de répétition s'effectue à la réservation et à la signature du règlement intérieur

Article 8 : Sanctions

Une éviction du studio peut être définitive en fonction de la gravité des faits reprochés,elle peut être prononcée :

- après trois absences non signalées,
- après dégradations volontaires de matériel équipant le studio ou propriété d'un tiers,
- après détérioration des studios par graffitis, tags et apposition d'autocollants,
- après un comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers,
- après introduction d'alcool ou de produits illicites dans l'enceinte de l'établissement,
- en cas d'inobservation des clauses du présent règlement.

Article 9 : Assurances

- La commune de Morteau assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de propriétaire.
- En aucun cas la Commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.
- Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.
- Les utilisateurs, devront être couverts par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir de leur fait tant aux biens de la commune qu'aux autres utilisateurs des locaux. Cette attestation d'assurance doit être fournie à l'inscription du groupe et elle doit être individuelle pour chaque membre.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règleme				
A	Le			
Signature des membres du groupes ave	c la mention "lu et approuvé"			